REÇU EN PREFECTURE
le 22/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-004-210401436-20260922-ARRETE359_2

Alpes de Haute-Provence
ORAISON
Une Ville à la Campagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 359/2026

Portant sur la numérotation complémentaire des immeubles situés Chemin des Mélanes

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-28 ;

VU le décret du 4 février 1805 relatif au numérotage des voies de la ville de Paris ;

VU l'ordonnance du 23 avril 1823 rendant le décret du 4 février 1805 applicable à l'ensemble des villes et communes ;

VU la délibération du conseil municipal n° 27/87 du 16 mars 1987 portant sur la dénomination du chemin des Mélanes ;

VU l'arrêté du maire n° 339/2023 du 17 novembre 2023 portant sur la refonte de la numérotation des immeubles situés du chemin des Mélanes ;

CONSIDÉRANT que le numérotage des immeubles constitue une mesure d'ordre et de police générale, et qu'il y a lieu d'y prescrire en ce qui concerne les immeubles situés chemin des Mélanes ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé sur la parcelle 0A1607 a son unique accès par cette voie et que de nouveaux éléments d'identification sont nécessaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : il est procédé au numérotage métrique de l'accès de l'immeuble situés chemin des Mélanes comme il suit :

N°	Référence(s) cadastrale(s)	Adresse(s)
15	0G2009	15, chemin des Mélanes
61	0G2396	61, chemin des Mélanes
95	0G2397|0G0204	95, chemin des Mélanes
97	0G1935|0G2397	97, chemin des Mélanes
103	0G1932	103, chemin des Mélanes
108	0G1737	108, chemin des Mélanes
145	0G2119	145, chemin des Mélanes
146	0G2491|0G2489	146, chemin des Mélanes
152	0G1907	152, chemin des Mélanes
174	0G2121	174, chemin des Mélanes
212	0A2838	212, chemin des Mélanes
272	0A2845	272, chemin des Mélanes
309	0A2651	309, chemin des Mélanes
318	0A1607	318, chemin des Mélanes
329	0A2512	329, chemin des Mélanes
352	0A2595	352, chemin des Mélanes
357	0A2513	357, chemin des Mélanes

REÇU EN PREFECTURE
le 22/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-004-210401436-20260922-ARRETE359_2

399	0A2004|0A2002	399, chemin des Mélanes
401	0A2004|0A2003	401, chemin des Mélanes
402	0A2714|0A2127	402, chemin des Mélanes
431	0A2708	431, chemin des Mélanes
505	0A2711|0A2707	505, chemin des Mélanes
507	0A2706|0A2711	507, chemin des Mélanes
509	0A2705|0A2711	509, chemin des Mélanes
511	0A2711|0A2704	511, chemin des Mélanes
513	0A2711|0A2703	513, chemin des Mélanes
589	0A2702	589, chemin des Mélanes

Existant(s) / Nouveau(x)

ARTICLE 2 : le numérotage devra toujours rester facilement accessible à la vue et ne devra en aucun cas être caché ou recouvert.

ARTICLE 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 5 : la présente numérotation est certifiée dans la base de données du site national des adresses (https://adresse.data.gouv.fr) et le présent arrêté sera transmis aux intéressés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Oraison, le 22 SEP. 2026

Notifié le :	
Affiché et publié le :	22 SEP. 2026
Visé par la préfecture le :	22 SEP. 2026
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le maire,

MAIRIE D'ORAISON * ALPES DE HAUTE-PROVENCE *

Benoit GAUVAN